

Cette modification 003 vise à répondre aux questions des fournisseurs est pour refléter un changement comme suit :

Question 1: En référence au tableau 1, élément de ligne #2, quelle est l'exigence de hauteur pour les séparateurs personnels dans les pièces 105 et 108?

Réponse 1: **18 pouces**

Question 2: À la page 2 de la pièce jointe des plans d'étage, concernant PNL-3 - il est indiqué comme nécessitant des coupures de courant des deux côtés. Comme ce type de panneau est contre un mur de bâtiment, l'alimentation d'un côté ne sera pas accessible, ce qui entraînera des dépenses inutiles. L'électricité peut être ajoutée à tout moment à l'avenir si ces panneaux sont déplacés - le Canada accepterait-il des coupures de courant d'un côté seulement pour PNL-3?

Réponse 2 : **Oui, c'est acceptable et fournir des coupures de courant du côté du poste de travail seulement.**

Question 3: À la page 2 de la pièce jointe des plans d'étage, il y a une note sur la matrice du panneau spécifiant une hauteur de 150 mm du sol fini pour les coupures de courant, ce qui suggère une spécification exclusive. Les spécifications SA exigent seulement que la puissance soit située sous la surface de travail lors de la planification des tables réglables en hauteur, veuillez confirmer que ce sera la norme acceptée.

Réponse 3 : Supprimer:

REMARQUE: RE PRISES DE COURANT

LES PRISES DE COURANT DOIVENT ÊTRE PLACÉES À 150 MM DE LA FINITION DU PLANCHER, EMBLEMMENT À COORDONNER AVEC LES EXIGENCES DE PUISSANCE DES TABLES RÉGLABLES EN HAUTEUR.

Insérer:

REMARQUE: RE PRISES DE COURANT

LES PRISES DE COURANT DOIVENT ÊTRE SITUÉES SOUS LA SURFACE DE TRAVAIL, LA HAUTEUR AU-DESSUS DU PLANCHER D'ARRIVÉE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE PUISSANCE DES TABLES RÉGLABLES EN HAUTEUR.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.